

[...]

34.227/II/PN
FD/GD

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 16 janvier 2003, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre le fait que dans la liste des numéros 0800 des Pages blanches de la sc Promedia, tome Bruxelles-Midi, édition 2002/2003, l'administration communale de Saint-Gilles est reprise uniquement sous sa dénomination française et avec l'adresse également en français.

De l'examen de l'annuaire en question, il ressort en effet que l'administration communale de Saint-Gilles est reprise uniquement en français parmi les numéros 0800.

Des renseignements pris chez ITT Promedia, il ressort que les annuaires des téléphones sont constitués à partir de fichiers d'abonnés achetés à Belgacom dans le cadre de l'arrêté royal du 15 juillet 1994 sur l'édition d'annuaires du téléphone.

Le service commercial de Promedia sc contacte chaque abonné pour lui demander s'il désire:

- uniquement la mention gratuite
- une mention complémentaire (contre paiement)
- une annonce.

Il s'ensuit que quiconque désire être mentionné dans les deux langues doit demander une mention complémentaire (en sus de la mention offerte gratuitement).

La CPCL estime que les services qui sont soumis aux lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), sont tenus de veiller à ce que leurs mentions dans les annuaires des téléphones, même s'il s'agit de mentions gratuites proposées par l'éditeur de l'annuaire, soient conformes à la législation linguistique, a fortiori lorsque la possibilité d'une mention supplémentaire est offerte par l'éditeur, en l'occurrence Promedia sc (avis 28.016, 28.172, 29.118 et 29.210/II/PN du 4 juin 1998, 33.224/II/PN du 18 octobre 2001 et 33.432/II/PN du 7 février 2002).

Partant, la CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Elle vous invite à lui communiquer la suite que vous réserverez au présent avis; ce, en vue d'une mention correcte dans l'édition suivante des Pages Blanches de Promedia sc.

Copie de cet avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

[...]